

Que la Chambre demande au ministre d'avoir la sagesse de retirer cette disposition du budget, pour amener les agriculteurs et les gens d'affaires à acheter du nouveau matériel, de manière à donner du travail aux Canadiens, augmenter la masse salariale et procurer ainsi des revenus au gouvernement. L'annulation de cette ignoble mesure ne peut que donner de bons résultats.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

L'EXPORTATION DE TECHNOLOGIE ET DE COMBUSTIBLE À DESTINATION DE L'ARGENTINE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, hier le Council on Hemispheric Affairs, groupe de recherche sur les droits de la personne établi à Washington, a reproché au gouvernement canadien sa décision de continuer à fournir du combustible nucléaire à l'Argentine, caractérisant cette décision «d'opportunisme économique cynique» et la qualifiant «d'irréfléchi et d'imprudente». Le Conseil a également repris un argument déjà avancé par de nombreux spécialistes des questions nucléaires au Canada, soit que les accords de non-prolifération signés par l'Argentine sont non exécutoires et que l'Argentine a refusé de signer l'accord de non-prolifération nucléaire des Nations Unies en 1968 de même que l'accord conclu à Mexico en 1967 et destiné à faire de l'Amérique latine une zone dénucléarisée. Je propose donc, appuyé par le député de Beaches (M. Young):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de ne plus chercher à renflouer l'industrie nucléaire au Canada aux dépens de la politique de non-prolifération et en outre, qu'il cesse de fournir de la technologie nucléaire et du combustible à la junte militaire de l'Argentine jusqu'à ce que nous soyons assurés que notre uranium et ses dérivés n'y sont pas utilisés pour fabriquer une bombe atomique.

Mme le Président: Cette motion obtient-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

LA PRESSE

LES POLITIQUES RÉGISSANT LA CONCENTRATION DE LA PROPRIÉTÉ

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du multiculturalisme. Hier, le ministre a quitté la

Questions orales

Chambre pour annoncer la politique gouvernementale régissant l'industrie canadienne des quotidiens. Qu'y a-t-il dans les recommandations du ministre qui aurait pu empêcher le *Journal d'Ottawa* et le *Winnipeg Tribune* de fermer leurs portes? Que recommande le ministre pour éviter la fermeture d'autres journaux au Canada?

L'hon. Jim Fleming (ministre d'État (Multiculturalisme)): Madame le Président, je crois que les recommandations du cabinet que j'ai annoncées hier répondent aux principales conclusions de la Commission royale Kent, à savoir le problème d'une concentration croissante, la propriété en conglomérat, le monopole journalistique sur un marché donné, et le droit des Canadiens, surtout lorsque tant de villes canadiennes n'ont qu'un seul journal, de pouvoir en appeler à autre chose qu'aux tribunaux ou à la bienveillance d'un éditeur ou d'un rédacteur en chef lorsqu'ils se croient lésés.

Quant à ce que le gouvernement ressuscite la *Tribune* ou le *Journal*, je ne crois pas qu'il soit en mesure de le faire, à moins que le député ne propose que nous soutenions directement les journaux uniquement au moyen des deniers publics. Je doute que cela soit une bonne solution.

M. Beatty: Le ministre admet que rien dans ses recommandations n'empêchera la fermeture d'autres journaux au Canada.

LE RÔLE DE LA COMMISSION SUR LES PRATIQUES RESTRICTIVES DU COMMERCE

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, ma question supplémentaire porte sur l'une des recommandations particulières. Le ministre propose notamment que les sociétés étrangères aux médias qui se proposent de se porter acquéreur d'un quotidien soient tenues de fournir des explications à la Commission sur les pratiques restrictives du commerce. Puisque dans un document du cabinet en date du 31 mars 1982, le ministre lui-même met sérieusement en doute la légalité d'une telle mesure, le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi il propose maintenant au Parlement d'adopter une mesure qu'il tient lui-même pour illégale?

L'hon. Jim Fleming (ministre d'État (Multiculturalisme)): Ce qu'on propose, madame le Président, c'est que la Commission sur les pratiques restrictives du commerce étudie le cas de la société qui possède des intérêts ailleurs que dans les médias pour s'assurer que le journal qu'elle envisage d'acquérir et d'exploiter échappera dans son orientation à toute influence ou à toute ingérence de la part d'autres entreprises qu'elle pourrait posséder.

Nous agissons tout à fait dans les limites de la loi. Si le député soutient le contraire c'est qu'il ne comprend pas ce que nous proposons. Il devrait tenir compte également de la date qui figure sur les documents réels ou non qu'il possède et qui peut changer aux différentes étapes de leur étude par le cabinet.